

# REGLEMENT DE TERRAIN Entre les Deux Bans



## TABLE DES MATIERES

		Page
1.	Autorisation	2
2.	Accès	2
3.	Parc voitures	3
4.	Parc modèles réduits	3
5.	Sécurité	3/4
6.	Horaires de vol	5
7.	Nuisances sonores	5
8.	Zone de vol	6
9.	Environnement	6
10.	Infrastructure & Matériel	6
11.	Sanctions	7
12.	Responsabilité	7
13.	Entrée en vigueur	7
Annexe 1	Formulaire inscription / Exemple pour le Club	8
Annexe 1	Formulaire inscription / Exemple pour le Membre	9

## 1. Autorisation

Le terrain et ses infrastructures sont réservés exclusivement aux membres du Club d'Aéromodélisme **AirCChasseral** (par la suite nommé Club) pour autant qu'ils soient en possession d'une attestation d'assurance responsabilité civile (Statuts art. 2.3 point 3 – RC privée et AéCS). Aucune personne étrangère au Club n'est admise à utiliser le terrain sans l'autorisation d'un membre du Comité. Toutefois, un membre ayant obtenu l'autorisation du Comité peut inviter un pilote extérieur au Club sous son entière responsabilité. Il doit vérifier son attestation d'assurance (copie et confirmation de paiement à remettre au Président), l'instruire sur le comportement à avoir sur le terrain, la sécurité, les nuisances sonores et la zone de vol.

## 2. Accès

### Points GPS :

Latitude : 47°5'52.82"N

Longitude : 7°4'35.84"E

### Accès depuis Nods :

- L'accès au terrain se fait à la sortie du village de Nods en direction de Lignières.

A la sortie du village, à la hauteur de la dernière entreprise (sur votre gauche), tournez à gauche en contrebas (Rte de Lignières), poursuivez votre route sur une distance de 1560 m, puis arrivés à la croisée, prenez le chemin naturel à votre gauche (80 m).

### Accès depuis Lignières :

- L'accès au terrain se fait depuis la route principale (la Ruine) entre Lignières-Nods.

Une fois la croisée passée pour rejoindre le terrain de football ou le camping de Lignières, poursuivez votre route jusqu'à la prochaine croisée et suivez l'indication «Centre de Conduite TCS» (Ch. de la Perreuse). A la hauteur du centre de conduite, continuez votre route et prenez à gauche au croisement suivant, toujours sur la route goudronnée puis rendez-vous à la prochaine croisée (530 m). Ce point atteint, prenez le chemin naturel à votre droite sur 80 m et vous êtes arrivés à destination.

### Dans les deux sens :

- Attention aux promeneurs, cyclistes et cavaliers. Ces derniers ont la priorité.
- Il y a lieu de respecter une vitesse maximum de 40 km/h.
- A l'approche du terrain, observez le trafic aérien.
- Le retour se fait sur les mêmes trajectoires qu'à l'aller.

### Visiteurs :

Attention ! Notre terrain se situe dans une zone «**Bordiers autorisés**». Pour les visiteurs, nous conseillons de parquer les véhicules près du « Centre de conduite TCS de Lignières » et de rejoindre le terrain du Club AirCChasseral à pieds.

### 3. Parc voitures

Une fois à la hauteur du terrain, s'engager à droite (entre les deux premiers cônes) puis poursuivre sur une distance d'environ 130 m et faire 1/2 tour. La zone de parcage est parallèle aux filets. Parquer les véhicules en colonne en laissant suffisamment de place entre le véhicule parké et le vôtre. Laisser une distance de 3 m à votre gauche (entre la voiture et le bord du terrain) pour pouvoir quitter le terrain sans manœuvre en marche avant une fois l'activité terminée. Voir plan de situation. Le montage des modèles sera effectué entre les véhicules parkés et les filets.

### 4. Parc modèles réduits

Le parc modèles réduits se situe entre les véhicules parkés et les filets. Les aéronefs non utilisés doivent rester dans cet espace. Après avoir volé, les modèles qui seront réutilisés pourront être stationnés dans les parcs avions Nord ou Sud (moteur coupé) en fonction des vents. Les modèles qui ne seront plus utilisés reviennent au parc avion central (moteur coupé) et stationnés côté voitures pour laisser libre accès au passage. Il est interdit de démarrer un moteur dans les parcs avions. Les modèles hors des parcs avions sont considérés comme prêts au décollage et accompagnés de leurs pilotes respectifs. En cas de casse, le Comité décline toute responsabilité.

### 5. Sécurité

**«Mieux vaut prévenir que guérir»**

**«En prévention, l'intention ne suffit pas ! Nous devons la faire ensemble»**

En cas de dommages corporels (crash d'un modèle, lésions diverses) les membres présents sont tenus de porter secours à la victime, utiliser la pharmacie de secours et demander en cas de besoins l'assistance d'une **ambulance** auprès du **144**. La **Police cantonale** doit alors être avisée au **117**. Le Comité est informé ensuite.

En cas de dommages matériels (crash d'un modèle, collisions) le lésé doit immédiatement être informé. Le Comité est ensuite informé.

En cas d'incendie, combattre le feu avec les extincteurs ou les couvertures anti-feu mis à disposition dans la cabane de jardin et aviser rapidement les **sapeurs-pompiers** au **118** si nécessaire. Le Comité est informé ensuite.

- Chaque pilote contrôle son modèle avant le décollage.
- Chaque pilote utilise les fréquences autorisées par l'OFCOM et est responsable de s'informer auprès des autres pilotes de la disponibilité de sa fréquence. Pas de restriction en 2.4 GHz.
- Chaque pilote sort son modèle du parc avions, le moteur éteint (électrique ou thermique).
- Le plein d'essence / de kérozène des modèles se fait dans le parc avions à l'aide d'un bac de rétention mis à disposition par le Club.

## 5. Sécurité (suite)

- Les moteurs sont démarrés dans les zones prévues (voir plan - direction Bienne). Il est vivement conseillé d'utiliser un gant de sécurité pour le démarrage d'un moteur thermique à hélice. Le pilote avec un modèle à turbine a l'obligation de posséder son propre extincteur CO2, prêt à être utilisé **goupille de sécurité enlevée**. Il utilisera pour le démarrage de la turbine un plan incliné métallique afin d'éviter de brûler le gazon. Il est impératif de programmer le «coupe moteur» sur un interrupteur pour tous les avions à propulsion électrique.
- Les vols à plusieurs font l'objet d'une entente entre les pilotes.
- Chaque pilote veille à ce que la piste soit dégagée, pas de promeneur, cycliste, cavalier, agriculteur, parapentiste, delta, dans les alentours (ces derniers ont la priorité) et informe les autres pilotes d'un décollage imminent.
- Après le décollage le pilote se déplace en bordure de piste côté filet en direction des autres pilotes afin qu'ils puissent communiquer entre eux. Il est strictement interdit de survoler les diverses infrastructures (tous modèles confondus).
- Le vol se fait dans la zone de vol (voir plan zone de vol). Un espace aérien plus vaste est autorisé pour les planeurs.
- Les passages bas à pleine vitesse ainsi que les piqués sur le terrain sont autorisés, à condition que la piste soit totalement dégagée et ils doivent être annoncés (passage gauche ou droite) par le pilote concerné.
- Le premier vol d'un modèle, quel qu'il soit, doit être effectué dans des conditions météorologiques idéales.
- Les premiers vols effectués par un pilote débutant (JET ou tout autre modèle) doivent être réalisés accompagnés d'un pilote expérimenté (JET ou catégorie correspondante).
- Avant l'atterrissage, le pilote scrute les alentours, annonce sa manoeuvre, puis amorce l'atterrissage (observer les mêmes règles qu'au décollage). En cas de panne moteur, panne radio ou vent latéral, le pilote concerné bénéficie de la priorité. Les pilotes doivent prêter assistance au pilote en difficulté afin d'éviter des accidents dans lesquels des personnes pourraient être impliquées. Les modèles en l'air ont la priorité sur les avions au sol.
- Les débutants doivent être assistés, si possible, par un pilote expérimenté jusqu'à ce qu'ils soient capables de poser leurs modèles sur la piste.
- En cas de crash d'un modèle hors du périmètre du Club, une ou deux personnes maximum munie(s) d'un sac à ordures auront l'autorisation de chercher l'épave. Ils devront suivre les bordures des champs sans les traverser. Il est impératif de respecter les cultures avoisinantes.

**En cas de crash d'un modèle ou d'un atterrissage (hors piste), aucun pilote n'a le droit de pénétrer dans un champ où se trouvent des vaches allaitantes (danger de mort). Il avisera l'agriculteur qui viendra lui apporter son aide. Le pilote qui tente une recherche sans cette aide sera immédiatement sanctionné par une exclusion du Club.**

## 6. Horaires de vols (peuvent être modifiées par le Comité)

Eté : printemps + été  
Hiver : automne + hiver

Les heures de vols **moteurs essence et électrique** sont fixées comme suit :

Du lundi au samedi «été»	: 09h30 à 11h45	13h30 à 20h30
Dimanche «été»	: 10h30 à 11h45	13h30 à 20h00
Du lundi au samedi «hiver»	: 09h30 à 11h45	13h30 à la tombée de la nuit
Dimanche «hiver»	: 10h30 à 11h45	13h30 à 17h00

Les heures de vols **moteurs kérosène (JET, hélicoptère et avion)** sont fixées comme suit :

Maximum 4 vols par pilote ou maximum 12 vols «partagés/jour» s'il y a plusieurs pilotes sur place, le quota devra être partagé entre ces pilotes.

Mercredi, jeudi et samedi «été» : 13h30 à 19h00  
Mercredi, jeudi et samedi «hiver» : 13h30 à 17h30

Jours sans vol moteur : Nouvel-An, Pâques, Pentecôte, Jeudi de l'Ascension et Noël.  
Jours assimilés au dimanche : Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Lundi de Pentecôte.

## 7. Nuisances sonores

Les valeurs ci-après sont un but à atteindre : **84 dBA sur sol dur ou herbe rase.**

Méthode de mesure :

Les mesures s'effectuent à 10 m de distance du modèle réduit. Si le moteur tourne plein gaz, on détermine le Leq (valeur moyenne de la puissance sonore sur une mesure circulaire) en faisant régulièrement le tour du modèle. Si aucun appareil de mesure avec calcul du Leq n'est à disposition, on détermine alors les valeurs de niveau à 45°, 135°, 225° et 315°. La plus haute de ces valeurs est comptée trois fois et les autres une fois. La moyenne arithmétique est établie sur cette base (en divisant par 6).

Les valeurs mesurées se basant sur d'autres distances peuvent être converties comme suit, à une distance de 10 m :

- valeur mesurée de 94 dBA à 3 m de distance correspond à 84 dBA à 10 m (= - 10 dBA).
- valeur mesurée de 87 dBA à 7 m de distance correspond à 84 dBA à 10 m (= - 3 dBA).

L'utilisation d'un pot d'échappement efficace est obligatoire pour tous les modèles à moteur thermique.

Une hélice tripale (quadripale) doit être utilisée si les nuisances sonores dépassent les valeurs demandées.

Le Comité est compétent pour les mesures sonores. Le Président ou son Comité se réserve le droit d'interdire de vol un modèle jugé trop bruyant.

## 8. Zone de vol

L'évolution des modèles à moteur thermiques est limitée à la zone délimitée sur le plan annexé. Il est interdit de survoler l'espace rencontre, parc véhicules, parc modèles réduits et zone de jeux.

## 9. Environnement

En cas de crash d'un modèle, il est impératif de nettoyer toute la surface de l'impact et d'emporter l'épave au domicile du propriétaire. En cas de dommage aux cultures le responsable s'annoncera à l'agriculteur et au Président. Le respect des cultures avoisinantes est de mise. Sur le terrain, chaque modéliste évitera de laisser couler du carburant sur le gazon. Afin de ne pas brûler le gazon, le démarrage des turbines doit s'effectuer à l'endroit prédestiné.

## 10. Infrastructure & Matériel

Après chaque séance de vol, la piste et ses alentours seront nettoyés. Chacun emporte ses propres déchets.

### **Cabane de jardin**

La propreté est du ressort de chaque membre.

Les derniers modélistes membres sur le terrain sont tenus de vérifier à ce que la cabane de jardin soit correctement fermée.

### **FLARM**

L'utilisation du FLARM est obligatoire afin d'augmenter la sécurité de l'espace aérien. Une fois utilisé, le FLARM doit être rangé dans son box (humidité), accu retiré. Chaque membre actif dispose de son propre accu lipo (3 à 4 s max. / 2700 mAh) et en assume la charge.

### **Toilette chimique**

"Merci de laisser cet endroit aussi propre que vous souhaitez le trouver en arrivant !"

### **Grill à gaz**

Utiliser des barquettes en alu pour préserver la grille, après utilisation fermer le gaz, nettoyer et ranger le grill dans la cabane de jardin.

### **Tables, bancs, parasols, petites tentes, extincteurs, etc.**

Après utilisation, ranger ce matériel dans la cabane de jardin.

### **Tracteur à gazon**

Chaque «tondeur» fait le plein après utilisation et range la machine dans son box.

### **Chiens**

Par mesure de sécurité, les chiens doivent en permanence être tenus en laisse sur le site.

## 11. Sanctions

Les membres qui, par leur comportement, mettent autrui en danger, ou qui, d'une manière ou d'une autre, nuisent à la réputation ou aux intérêts du Club seront sanctionnés (voir art. 2.6. des statuts).

## 12. Responsabilité

Tous les membres sont tenus de contribuer à faire appliquer les présentes dispositions ainsi qu'à veiller à ce que l'ordre règne sur le terrain. Les incidents sont à signaler aussitôt au Président ou au Responsable du terrain.

**Le Club d'aéromodélisme AirCChasseral décline toute responsabilité pour tout évènement découlant de la non-observation d'un ou de plusieurs points de ce règlement.**

## 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été modifié et approuvé lors de l'Assemblée générale ordinaire du 01.04.2017. Il entre immédiatement en vigueur et sera remis avec les statuts à chaque membre pour signature (voir ANNEXE 1).

### CLUB D'AEROMODELISME AIRCCHASSERAL

Le Président :

La Secrétaire :

P. Studer

M. Müller

Modifié et approuvé à Nods : 1<sup>er</sup> avril 2017